

**AVENANT N°1
AU RÈGLEMENT
DES TROPHÉES AI BUSINESS DAY 2018**

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé «TROPHÉES AI BUSINESS DAY» **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription initialement prévue le lundi 24 septembre 2018 est repoussée au lundi 1^{er} octobre 2018**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au lundi 1^{er} octobre à 2018 (à minuit).

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 25.09.2018

DOSSIER DE CANDIDATURE TROPHEES AI BUSINESS DAY 2018

A RENVOYER DUMENT COMPLETE AVANT LE **24 SEPTEMBRE 2018** A L'ADRESSE SUIVANTE :

trophees_ai@usine-digitale.fr

La date de réalisation de la solution ou du projet présenté doit être postérieure au 1^{er} janvier 2017.

FRAIS DE PARTICIPATION

Tarif Start-up : 190 € HT (228 € TTC) par dossier pour les Start-up (entreprises créées après le 1^{er} janvier 2015, ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 € et n'appartenant pas à la filiale d'une ETI¹ ou d'une grande entreprise²)

¹ Une ETI est une entreprise de taille intermédiaire qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

² Une grande entreprise est une entreprise ayant 5000 salariés ou plus et/ou plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

Les Candidats bénéficiant du tarif Start-up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour ainsi qu'une attestation sur leur nombre de salariés et leur chiffre d'affaires

Tarif général : 390 € HT (468 € TTC) par dossier pour les entreprises n'entrant pas dans la catégorie définie ci-dessus

PRESENTATION

Les Trophées AI BUSINESS DAY 2018 récompensent des Réalisations (projet/solution/objet/prototype) utilisant l'Intelligence artificielle de manière innovante pour apporter une solution concrète aux problématiques de l'un des secteurs suivants :

Immobilier/Construction/Santé/Transport/Energie/Retail/Luxe/Tourisme/Banque/Finance/Assurance/RH/Sécurité.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

INFORMATIONS SOCIETE*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Date de création de la société :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux Réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine l'Usine Nouvelle et sur son site internet www.usine-digitale.fr ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées AI BUSINESS DAY 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Un Candidat peut déposer :

- un même dossier de candidature dans plusieurs catégories différentes. Dans ce cas, le Candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacune des catégories concernées ;
- plusieurs dossiers de candidature dans une ou plusieurs catégorie(s). Dans ce cas, le Candidat doit s'acquitter d'un droit d'inscription par dossier déposé.

La date de démarrage de la réalisation présentée doit être postérieure au 1^{er} janvier 2017 et le candidat doit pouvoir en justifier. Les Réalisations non finalisées à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptées.

Il est précisé que le jury pourra distinguer pour chaque prix les Réalisations déjà commercialisées et non commercialisées.

Prix RH : l'IA au service des RH

Ce prix est attribué à une solution ou projet RH, utilisant l'Intelligence artificielle dans tous secteurs, permettant de transformer et optimiser les processus RH traditionnels (paie, administration du personnel, rémunérations et avantages sociaux, gestion des talents, recrutement et sélection des candidats, formation, communication RH, prévention des accidents professionnels, bien-être au travail...)

Prix Expérience Client/Personnalisation et Bot/assistants

Ce prix est attribué à une solution ou projet utilisant l'Intelligence artificielle dans tous secteurs, permettant d'améliorer l'expérience et l'assistance client/utilisateur (par exemple : personnalisation, fidélisation, prédiction parcours d'achat, « chatbot »...)

Prix maintenance prédictive/Optimisation de la performance

Ce prix est attribué à une solution ou projet utilisant l'Intelligence artificielle dans tous secteurs, permettant d'anticiper et manager les pannes et arrêts de production (via l'usage de capteurs, modélisation d'un schéma de panne, algorithmes prédictifs...) et/ou d'améliorer les performances de l'existant (ex : amélioration des processus de conception et de fabrication de produits)

Prix attribué sur la base d'une présélection du comité de rédaction

☐ Prix Talent de l'IA

Ce prix est attribué à toute équipe ou personne, en charge du déploiement/management d'un projet d'Intelligence Artificielle, dans tous secteurs (en cours ou réalisé). Le prix récompensera des contributions incontestables aux avancées techniques en matière d'IA. Les réalisations techniques et économiques issues des travaux seront prises en compte. Il en sera de même pour les brevets, les licences et les publications associées.

DESCRIPTION DE LA REALISATION

Nom :

Date de réalisation (préciser la durée R&D) :

Effectif de l'équipe ayant contribué à la Réalisation :

Si votre Réalisation a déjà été commercialisée, merci de le préciser (date, canaux de distribution...) :

Entreprise ou organisme client :

Brève description de la Réalisation (5 lignes maximum) :

Principales caractéristiques (Technologies utilisées, algorithmes, API...) :

Caractère innovant (Brevet, chiffres clés...) :

Résultats attendus et/ou déjà constatés (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif, POC, prix de vente...) :

Site web/blog (facultatif) :

Lien vidéo, article... (facultatif) :

Pourquoi pensez-vous que votre Réalisation mérite d'être retenue ?

Quels ont été les plus gros challenges à surmonter dans le cadre de votre Réalisation ?

Témoignage client (si commercialisation) :

+ FOURNIR EN ANNEXE (FACULTATIF)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : Pitch vidéo de 2 minutes maximum présentant votre Réalisation, brevet, proof of concept, démonstration vidéo, articles de presse...

Les pièces complémentaires devront être adressées soit par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature soit par l'intermédiaire de Wetransfer, Dropbox selon la taille du fichier.

LES CANDIDATS SONT INFORMES QUE DANS LE CAS OU ILS SERAIENT DESIGNES LAUREAT PAR LE JURY, ILS DEVRONT ETRE EN MESURE D'EFFECTUER UNE PRESENTATION ORALE ET/OU VISUELLE DE LEUR REALISATION D'UNE DUREE LIMITEE DE 3 MINUTES MAXIMUM LORS DE LA REMISE DES PRIX.

REGLEMENT DES TROPHEES AI BUSINESS DAY 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les Trophées AI BUSINESS DAY 2018 sont organisés du 03 juillet au 16 octobre 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Les Trophées AI BUSINESS DAY 2018 récompensent des Réalisations (projet/solution/objet/prototype) utilisant des solutions d'Intelligence Artificielle de manière innovante pour apporter une solution concrète aux problématiques de l'un des secteurs suivants : Immobilier/Construction/Santé/Transport/Energie/Retail/Luxe/Tourisme/Banque/Finance/ Assurance /RH/ Sécurité

ARTICLE 3 – CATEGORIES DE PRIX

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera les quatre Prix suivants :

- Prix RH : l'IA au service des RH
- Prix Expérience Client/Personnalisation et Bot/assistants
- Prix maintenance prédictive/Optimisation de la performance
- Prix Talent de l'IA

3.2 Un Candidat peut déposer :

- un même dossier de candidature dans plusieurs catégories différentes. Dans ce cas, le Candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacune des catégories concernées ;
- plusieurs dossiers de candidature dans une ou plusieurs catégorie(s). Dans ce cas, le Candidat doit s'acquitter d'un droit d'inscription par dossier déposé.

3.3 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à la Réalisation qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie. Le jury pourra également scinder les catégories afin de différencier les Réalisations commercialisées et non commercialisées.

3.4 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le Candidat doit obligatoirement :

- Etre une personne morale, domiciliée en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.
- La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Proposer une Réalisation (projet/solution/objet/prototype) commercialisé(e) ou non utilisant des solutions d'Intelligence Artificielle de manière innovante pour apporter une solution concrète aux problématiques de l'un des secteurs suivants : Immobilier/Construction/Santé/Transport/Energie/Retail/Luxe/Tourisme/Banque/Finance/ Assurance /RH/ Sécurité
- La date de démarrage de la Réalisation présentée doit être postérieure au **1^{er} janvier 2017** et le candidat doit en justifier.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet www.usine-digitale.fr à la rubrique « nos événements/trophées » et le renvoyer au plus tard le **24 septembre 2018** par e-mail à l'adresse trophees_ai@usine-digitale.fr ou par courrier postal à l'attention de Marie DUVERNE à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.
Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite ou tout dossier incomplet sera rejeté.
- Acquitter impérativement au plus tard le 24 septembre 2018 les frais d'inscription suivant :
 - **190 € HT** (228 € TTC) par dossier pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2015, ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 € et n'appartenant pas à la filiale d'une ETI¹ ou d'une grande entreprise²
 - ¹ Une ETI est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.
 - ² Une grande entreprise est une entreprise ayant 5000 salariés ou plus et/ou plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan

Les Candidats bénéficiant du tarif Start-up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour ainsi qu'une attestation sur leur nombre de salariés/chiffre d'affaires.

- **390 € HT (468 € TTC)** par dossier pour les entreprises n'entrant pas dans la catégorie définie ci-dessus

Règlement des frais :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : NATIXIS Paris

Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB
43

BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le Candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés à la Réalisation présentée et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux Trophées AI BUSINESS DAY 2018.

5.2 Les Candidats est tenu d'obtenir, préalablement à l'envoi de son dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées AI BUSINESS DAY 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

ARTICLE 6 – JURY

6.1 L'ensemble des candidatures sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du média en ligne *L'Usine Digitale*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues) qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa sélection, le jury se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- L'originalité de la démarche innovatrice ;
- Le potentiel de développement économique ;
- L'impact de la solution sur les problématiques du ou des secteurs applicatifs visés.

L'ensemble des Candidats recevront une invitation à la matinée AI BUSINESS DAY qui se déroulera le mardi 16 octobre 2018 (date prévisionnelle) à Paris afin d'être présent à la cérémonie de Remise des Prix et de recevoir leur prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

Les Candidats devront être en mesure d'effectuer une présentation orale et/ou visuelle de leur Réalisation d'une durée limitée de 3 minutes maximum lors de la Remise des Prix dans le cas où ils sont désignés lauréat par le jury.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera un lauréat dans chacune des catégories mentionnées au dossier de candidature à la majorité des membres, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo, de ne pas désigner de lauréat ou de scinder les catégories afin de différencier les Réalisations commercialisées et non commercialisées.

En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 16 octobre 2018 (date prévisionnelle) lors de la matinée AI BUSINESS DAY qui est un événement consacré à l'Intelligence Artificielle organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO et qui se déroulera à Paris.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « Trophées AI BUSINESS DAY 2018 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Trophées AI BUSINESS DAY 2018 dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou la Réalisation récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Les dites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées par l'Organisateur et sont nécessaires pour gérer la participation des Candidats au concours. Elles seront intégrées dans la base de données de l'Organisateur et/ou de toute autre société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un e-mail à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

Les informations collectées à caractère personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet www.usine-digitale.fr et/ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Marie DUVERNE à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les entreprises autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur

dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 03/07/2018